

Séance du lundi 9 février 2026

D'après convocation du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Simon de Bordes, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc THOMAS, Maire.

Présents : THOMAS Jean-Marc, NOCQUET Didier, BOUCHET Paul, MESSU Christophe, GERVRAUD Marie-Odile, BIGOT Alain, CONSTANTIN Philippe, PLAIRE Patricia, LATORSE GAUTRIAUD Valérie, LEIGNEL Laury et TARTRE Michel

Représenté : Néant

Absente excusée : RATEAU Aurélie

Absent : Néant

Nombre de membres :	- en exercice	12
	- présents	11
	- votants	11

Le Conseil Municipal a désigné Philippe CONSTANTIN, secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Procès-verbal du 15 décembre 2025
- Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026
- Convention territoriale globale
- Centrale photovoltaïque Chez Naudon
- Aliénation partielle VC 44
- Refonte du tableau de classement des voies communales
- Aménagement provisoire double écluse RD 253
- Personnel communal
- Projets en cours
- Eau 17 - Rapport sur le prix et la qualité des services
- Questions diverses

Procès-verbal du 15 décembre 2025

Le procès-verbal de cette réunion n'apportant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget 2026.

Le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget 2025 après déduction des restes à réaliser, du report, du chapitre 16 (sauf article 165) et des dépenses imprévues est de 880.260,00 Euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % de 265.260,00 Euros, soit 66.315,00 Euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont

- Parking Salle des Fêtes - Complément enrobé	Article 231	6.307,20 € TTC
- Eglise - Fenêtres Sacristie	Article 2131	3.151,32 € TTC
- Compresseur	Article 2158	677,20 € TTC
- Acquisition complémentaire parcelle ZO 196	Article 2111	2.822,00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées,
- dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget 2026.

Convention territoriale globale

Monsieur le Maire expose que dans un contexte de transformation des territoires et de besoins évolutifs de la population, les politiques locales doivent s'adapter afin de renforcer la cohésion sociale, l'attractivité et la qualité de vie. La convention territoriale globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), est un outil partenarial stratégique qui permet de coordonner les actions des acteurs publics et privés autour d'un projet global de territoire. Elle vise notamment à :

- favoriser l'accès aux droits et aux services aux familles,
- soutenir la parentalité,
- maintenir, optimiser et développer les services petite enfance, enfance et jeunesse,
- renforcer l'inclusion numérique,
- dynamiser la vie sociale,
- contribuer à l'accès au logement et à la réduction des inégalités territoriales.

Au-delà, la convention territoriale globale permet le maintien des financements « Bonus territoire » en soutien au fonctionnement des équipements / services présents sur le territoire. Ces financements sont versés directement auprès des gestionnaires. Dans ce cadre, un diagnostic territorial a été réalisé et partagé à l'échelle du canton de Jonzac en septembre 2025, associant l'ensemble des acteurs concernés (habitants, associations, collectivités territoriales...). Il a permis d'identifier 3 thématiques prioritaires :

- la petite enfance,
- l'enfance-jeunesse,
- l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Les principaux enjeux territoriaux sont les suivants :

Petite enfance :

- développer la capacité d'accueil pour maintenir l'attractivité du territoire,
- améliorer l'information et la communication à destination des familles,
- mutualiser les ressources et développer la coopération intercommunale,
- coordonner un service structuré d'accompagnement à la parentalité.

Enfance et jeunesse :

- définir et déployer une politique de prévention et de soutien à la parentalité de la naissance à l'adolescence,
- consolider les initiatives d'accompagnement des jeunes adultes,
- encourager la participation des jeunes à la vie du territoire.

Animation de la vie locale et accès aux droits :

- placer les jeunes au cœur du projet et en faire des acteurs de leur territoire,
- favoriser l'accessibilité et la réduction des inégalités territoriales.

Pour mener à bien ce projet, un comité de pilotage et de suivi a été créé. Il est composé des représentants de la CAF et des élus des communes du canton. Enfin, la mise en œuvre du projet sera confiée à un chargé de coopération territoriale. Cette personne, identifiée pour coordonner la démarche, veillera à la bonne exécution du plan d'action défini et aura notamment pour missions de mettre en réseau les acteurs du territoire, de favoriser les dynamiques de coopération et de mutualisation, et ainsi renforcer l'efficacité et la cohérence des interventions locales. La signature officielle de la convention territoriale globale interviendra au plus tard le 28 février 2026. Le projet de territoire élaboré collectivement sera annexé à la convention et servira de cadre d'action pour la période 2026-2030.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide le projet de convention territoriale globale élaboré en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et les communes du canton, sur la base du diagnostic territorial partagé et des orientations définies collectivement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à sa mise en œuvre,
- approuve la participation de la commune à la signature de la convention territoriale globale à l'échelle du canton de Jonzac, signature au plus tard le 28 février 2026,
- mandate Monsieur le Maire pour représenter la commune dans les différentes étapes de la démarche, notamment les réunions de travail avec les partenaires institutionnels (CAF, Département, Région...),
- affirme l'engagement de la commune dans la mise en œuvre de la convention territoriale globale intercommunale adaptée, issue des conclusions du diagnostic territorial pour la période 2026-2030,
- inscrit les moyens nécessaires à cette démarche dans le cadre des budgets communaux et/ou intercommunaux, notamment pour la mise en œuvre du projet,
- sollicite l'appui technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales et des autres partenaires institutionnels afin de garantir la qualité et l'efficacité de la démarche.

Centrale photovoltaïque Chez Naudon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque par EDF Power Solutions, sur des terrains situés sur la commune au lieu-dit Chez Naudon. Un nouveau document foncier doit être établi afin d'ajouter la parcelle

ZS 236 qui a été créée suite à la modification du tracé du chemin rural, et ce, pour la sécurisation des accès du projet photovoltaïque.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à l'exception de Monsieur Christophe MESSU, élu intéressé au regard du projet, qui a quitté la séance :

- émet un avis favorable pour que la société EDF Power Solutions, ainsi que toute société lui appartenant, utilisent les chemins et voies de la commune pour l'accès au parc photovoltaïque,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la société EDF Power Solutions, ainsi que toute société lui appartenant :
 - o la promesse de constitutions de servitudes, ainsi que tous documents fonciers s'y référant (avenants, autorisations précaires de travaux...),
 - o l'acte de constitution de servitudes ainsi que tous les actes s'y référant.

Aliénation partielle VC 44

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique pour le déclassement partiel de la voie communale n° 44 située dans le bourg, s'est déroulée du 12 au 26 janvier 2026. Monsieur Alain GRINGRAS, commissaire enquêteur, a rendu son rapport et émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le rapport du commissaire enquêteur pour l'aliénation partielle de la voie communale n° 44 située dans le bourg,
- charge Monsieur le Maire de procéder à la cession d'une portion d'environ 120 m² de cette voie communale n° 44, à Monsieur Dominique FAIRÉ,
- précise que la cession se fera gracieusement mais que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Refonte du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 5 juin 2025, le Conseil Municipal avait décidé la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale. Il donne la parole à Monsieur Christophe MESSU, adjoint délégué à la voirie, qui présente l'étude réalisée par le Syndicat de la Voirie. Il est précisé que la refonte du tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies. Ce tableau de classement ne modifie en aucun cas l'adressage cadastral ni aucune dénomination de voie ; les voies communales indiquées dans le tableau s'intercalent dans les voies existantes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la mise à jour du tableau de la voirie communale qui s'établit ainsi :
 - o voies communales à caractère de chemin : 20.033 mètres dont 1.540 mètres mitoyens, soit 19.263 mètres,
 - o voies communales à caractère de place : 3.950 m²
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire ajoute que le marquage au sol du passage piétons sur la Route d'Allas doit être refait et qu'il est à la charge de la commune car le lieu est considéré en agglomération. Il devra être fait par une entreprise agréée. Il est également évoqué de refaire le passage piétons devant la garderie.

Aménagement provisoire double écluse RD 253

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération, Monsieur le Maire signale qu'il a sollicité le Département pour les études et les travaux d'aménagement d'une double écluse, dans le bourg, sur la Route Départementale n° 253.

Afin de permettre la présentation de cette opération à la prochaine réunion de la Commission Permanente du Département, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le projet de la convention qu'il présente au Conseil Municipal :

- les études pour un coût forfaitaire de 1.500 Euros HT,
- les travaux qui consistent à installer une double écluse provisoire pour un coût de 3.665 Euros HT.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et la Direction des Infrastructures du Département en assurera la maîtrise d'œuvre. Le Département fera l'avance du montant des études et des travaux évalués à 5.165 Euros HT. La participation communale est estimée à 2.324,25 Euros HT et sera éventuellement réajustée sur la base des montants réels.

La commune doit s'engager à :

- verser au Département sa participation estimée à 2.324,25 Euros HT suivant la date de réalisation des travaux,
- inscrire en temps utile au budget, la somme nécessaire au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,
- verser le solde de sa participation au terme des travaux d'aménagement de la double écluse sur la base du montant des travaux réalisés,
- verser cette somme dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département à l'issue des travaux,
- participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Il est précisé que les aménagements provisoires installés à des fins expérimentales sont établis pour une durée maximale de 2 ans par le Département. Si la commune ne pérennise pas durant cette période, ces aménagements provisoires seront retirés par le Département. Si la commune pérennise l'aménagement de sécurité, une nouvelle convention d'aménagement définitif sera établie pour en définir les modalités de participation financière. L'entretien est à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 1 abstention (Valérie LATORSE GAUTRIAUD) et 1 voix contre (Christophe MESSU) :

- accepte le projet de convention entre le Département et la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle a été présentée et toute autre document nécessaire à l'aboutissement de ces travaux.

En ce qui concerne la double écluse au lieu-dit « Chez Bernard », Monsieur le Maire rapporte que la commune peut laisser le dispositif provisoire encore une année. Il ajoute qu'une demande de stationnement entre les chicanes, lui a été faite. Cependant, il en ressort que cela risque d'atténuer la visibilité.

Personnel communal

1 / Suite aux différents mouvements intervenus depuis la validation du dernier tableau des effectifs des emplois permanents, il y a lieu de le modifier, à compter du 1^{er} février 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- arrête le tableau des effectifs suivants :

Poste	Grade	Catégorie	Fonctionnaire Contractuel	Durée hebdomadaire (en centième)	Poste	
					Pourvu	Vacant
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur	B	Fonctionnaire	35 / 35 ^{ème}	1	
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Fonctionnaire	35 / 35 ^{ème}		1
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Contractuel	35 / 35 ^{ème}	1	
Agent de la restauration et des services techniques	Agent de maitrise	C	Fonctionnaire	35 / 35 ^{ème}	1	
Agent de la restauration et des services techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Fonctionnaire	35 / 35 ^{ème}		1
Agent polyvalent des services techniques	Agent de maitrise	C	Fonctionnaire	35 / 35 ^{ème}	1	
Agent des services techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Fonctionnaire	35 / 35 ^{ème}		1
Agent animateur éducatif-accompagnement périscolaire	Adjoint d'animation	C	Fonctionnaire	22,59 / 35 ^{ème}	1	
Agent d'entretien et aide à la garderie	Adjoint technique	C	Contractuel	16,5 / 35 ^{ème}	1	

2 / Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission ponctuelle, formation) en dehors de leur résidence administrative et familiale, le cas échéant, peuvent prétendre au remboursement des frais de repas et kilométriques exposés dans ce cadre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- instaure un remboursement au réel des frais de repas dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,
- établit le remboursement des frais kilométriques par une indemnité kilométrique selon le barème en vigueur,
- précise que les cadres d'emploi, fonctionnaires et contractuels, pouvant bénéficier des remboursements de ces frais de déplacement exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative ou familiale, sont les suivants :
 - o rédacteurs
 - o adjoints administratifs territoriaux
 - o agents de maitrise
 - o adjoints techniques territoriaux
 - o adjoints d'animation territoriaux

3 / Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les agents peuvent être amenés à faire des heures complémentaires ou supplémentaires dans le cadre de leurs fonctions et qu'il y a lieu de les indemniser ou de compenser ces heures par l'attribution d'un repos compensateur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'instaurer les heures complémentaires et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions des décrets susvisés pour les fonctionnaires ainsi que pour les agents contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs
- adjoints administratifs territoriaux
- agents de maîtrise
- adjoints techniques territoriaux
- adjoints d'animation territoriaux
- laisse à l'appréciation de Monsieur le Maire, le choix entre le repos compensateur et / ou l'indemnisation,
- autorise Monsieur le Maire à mandater des heures complémentaires et supplémentaires à ces agents,
- ajoute qu'un état liquidatif mentionnant le nombre d'heures effectuées par chaque agent et par mois devra être établi.

Projets en cours

Ombrières : Les travaux d'installation sont bien avancés. Toutefois, la hauteur de ces ombrières ne sont pas en adéquation avec les échanges que Monsieur le Maire avait eu avec l'entreprise See You Sun. Des rallonges des poteaux ont été faites pour que cela corresponde avec le permis de construire. Le bitume du parking doit être prolongé afin que les voitures se garent sous les ombrières. Les panneaux photovoltaïques seront bien installés sur le hangar communal.

Habitat inclusif : Afin d'évoquer l'agrément d'un habitat inclusif sur la commune, Monsieur le Maire a reçu Monsieur le Directeur de la DDTM et son adjoint ainsi que Monsieur BOUSSAT, directeur de l'ADMR. Il rappelle que la commune avait obtenu en 2024, l'accord de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). Monsieur le Maire a fait valoir les services rendus à la population, à savoir la présence de l'ADMR et d'un cabinet infirmier dans des locaux communaux ainsi qu'une épicerie autonome également dans le bourg. Au vu de ces éléments, les deux représentants de la DDTM ont validé l'agrément. Monsieur le Maire a précisé que la commune conserverait l'assiette foncière et qu'un bail emphytéotique pourrait être mis en place avec la demande d'un loyer. Le projet devrait être mené par la SEMIS (Société Économie Mixte Immobilière Saintonge) qui construit et gère un patrimoine de logements, commerces et activités tertiaires. La gestion reviendrait à l'ADMR.

Local des chasseurs : Suite au décès de Madame ROUZEAU, l'acte d'acquisition qui devait se signer le 12 janvier dernier auprès de Maître DAESCHLER n'a pas pu se faire. Aucune date n'est arrêtée à ce jour car il faut attendre que la succession soit faite et cela peut prendre plusieurs mois.

Salle de conseil et de mariage : Les demandes de subventions (départementale et DETR) ont été déposées. La nouvelle cession des Fonds Verts n'est pas encore ouverte. Le permis de construire va être déposé.

Église : L'architecte Madame LAMBERT est venue avec un maçon pour faire les métrés des piliers extérieurs afin d'établir un devis.

Eau 17 - Rapport sur le prix et la qualité des services

Monsieur le Maire explique qu'une fois par an, conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit prendre connaissance des rapports sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement. Une synthèse sur l'eau potable, l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif pour l'année 2024, est présentée aux conseillers municipaux. Il est proposé de valider ces rapports. Accord du Conseil Municipal.

Questions diverses

✓ Afin d'établir, lors de la prochaine réunion, le tableau de permanence du bureau de vote des **élections municipales** qui auront lieu le dimanche 15 mars 2026, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir sur leur disponibilité.

✓ Madame Marie-Odile GERVRAUD, présidente de l'ADMR demande si cette association peut gérer à son tour l'organisation de la buvette et de la restauration du prochain **marché de Noël**, en alternance avec l'association des parents d'élèves et le club de l'âge d'or. Il est décidé de laisser l'organisation, pour le marché de Noël 2026, au club des aînés et de faire un roulement entre ces trois associations à compter de 2027.

✓ Madame Marie-Odile GERVRAUD, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que la cantinière et la commission **cantine** s'investissent beaucoup pour élaborer des repas équilibrés et variés aux enfants, avec des produits locaux ; ce qui a un coût. Mais il se trouve que les enfants n'apprécient pas, mangent très peu, gaspillent beaucoup la nourriture et même se permettent de jeter par terre ce qui leur est servi. A la question, que faire pour sensibiliser les enfants à la nourriture, aucune réponse n'est apportée pour solutionner ce problème récurrent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Numéro d'ordre des délibérations

- 202602001 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026
- 202602002 : Convention territoriale globale
- 202602003 : Centrale photovoltaïque Chez Naudon - Servitude d'accès
- 202602004 : Enquête publique VC n° 44 - Rapport du commissaire enquêteur
- 202602005 : Refonte du tableau de classement des voies communales
- 202602006 : Aménagement provisoire d'une double écluse RD n° 253 - Convention « études et travaux » avec le Département de la Charente-Maritime
- 202602007 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
- 202602008 : Remboursement des frais de déplacements et des frais de repas des agents dans le cadre d'un déplacement pour les besoins de service
- 202602009 : Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Le Maire,
Jean-Marc THOMAS

Le secrétaire de séance,
Philippe CONSTANTIN